

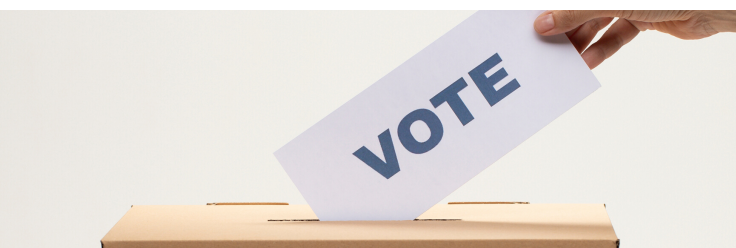
THOIRÉ EN BREF

BONNE ANNÉE À TOUS !



« Les élus municipaux qui m'accompagnent depuis près de 6 ans, ainsi que toute l'équipe administrative et technique de la commune de Thoiré-sur-Dinan se joignent à moi et vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2020. Vous le savez sans doute, le contexte pré-électoral nous oblige à la plus grande neutralité dans ce numéro de votre 'Thoiré Infos' et nous ne pouvons évoquer trop précisément les projets et les réalisations, mais cela ne nous empêche pas de vous souhaiter, à vous comme à tous ceux qui vous sont chers, bonheur, santé et prospérité. Bonne année à tous ! » Bruno Boulay, Maire.

MUNICIPALES 2020



Les élections municipales sont programmées les 15 et 22 mars prochain. A Thoiré-sur-Dinan, le bureau de vote sera ouvert à la salle des fêtes de 8h à 18h. Pour voter à ces élections, il faut figurer sur les listes électorales, posséder la nationalité française, jouir de ses droits civils et politiques, être âgé(e) de 18 ans au plus tard la veille du scrutin. L'inscription est possible jusqu'au 07 février 2020 en mairie, par Internet sur www.service-public.fr et par courrier (cerfa n°12669*02 à télécharger sur www.service-public.fr). Il convient de se munir d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile.

THOIRÉ CONTACTS

MAIRIE DE THOIRÉ-SUR-DINAN

Pour les questions générales (état-civil, cadastre, social...) contactez votre mairie.

Tél : 02 43 44 10 32

Tél : 02 43 44 10 30 (pour l'agence postale).

Courriel : mairie.thoiresurdinan@wanadoo.fr

Web : www.thoiresurdinan.fr

Ouverture au public de la mairie :

- Lundi et jeudi de 13h à 16h30.
- Mardi de 9h30 à 13h30.
- Mercredi de 9h30 à 11h (fermeture le 2° mercredi du mois).
- Vendredi de 13h à 17h30.

Ouverture au public de l'agence postale :

- Lundi au vendredi de 12h30 à 15h30.
- Samedi de 10h45 à 12h.

SIVOS DE BERCÉ

Pour les questions liées à la scolarité de vos enfants en élémentaire, contactez le SIVOS.

Tél : 02 43 79 19 56.

COMMUNAUTÉ LOIR-LUCÉ-BERCÉ

Pour les questions liées à l'assainissement autonome, à la voirie, à l'école de musique, à l'activité économique, à la Cyber-base, à l'eau potable contactez la Communauté de Communes.

Tél : 02 43 38 17 17.

SYNDICAT DU VAL-DE-LOIR

Pour les questions liées à la collecte des déchets et à la déchetterie, contactez le Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets.

Tél : 02 43 94 86 50.

prochain numéro de THOIRÉ INFOS en avril

THOIRÉ INFOS est édité par la commune de Thoiré-sur-Dinan

11, rue Gabriel Guyon - 72500 Thoiré-sur-Dinan

Courriel : mairie.thoiresurdinan@wanadoo.fr / Tél : 02 43 44 10 32

Web : www.thoiresurdinan.fr

Directeur de publication : Bruno Boulay • Création de la maquette, mise en page, rédaction : Mairie de Thoiré-sur-Dinan • Photographies et illustrations : Droits réservés • Impression écologique : Graphi-Loir, Château-du-Loir • Tirage : 250 exemplaires • Distribution : La Poste.

THOIRÉ INFOS

n°22- janvier 2020

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE
NUMÉROTATION DES HABITATIONS

TRI DES DÉCHETS
SIMPLIFICATION DES CONSIGNES

NOUVELLE ANNÉE
LES VŒUX DE BRUNO BOULAY

ÉLECTIONS
LES MUNICIPALES 2020



LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE

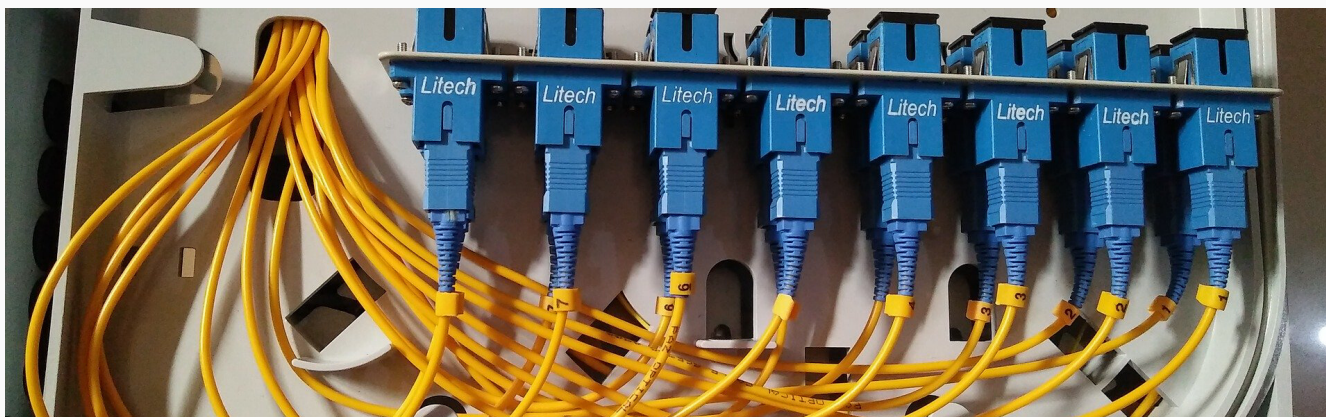
TOUTES LES HABITATIONS PORTERONT BIENTÔT UN NUMÉRO

Dans le cadre de l'installation de la fibre optique à Thoiré-sur-Dinan, tous les logements du village devront disposer d'un numéro d'identification (comme dans le bourg). Indispensable à la commercialisation des offres d'abonnement à la fibre, la procédure est en cours de finalisation.

Certaines ambiguïtés sur la localisation des habitations peuvent gêner le travail de distribution du courrier, ralentir l'arrivée des secours en cas d'intervention urgente, compliquer le travail de nombreux services fiscaux et administratifs. À l'occasion du déploiement du réseau de fibre optique à l'échelle de tout le Département de la Sarthe à l'horizon 2022, il a donc été décidé d'identifier les logements par numérotation. Le Maire Bruno Boulay explique : « nous n'avions pas de consignes très précises de la part des autorités, ni de directives à suivre de façon obligatoire. Mais soucieux de préserver l'identité de nos lieux-dits et de nos espaces ruraux, nous avons bien sûr choisi de conserver les noms qui existaient déjà ». Et pour les sites dépourvus d'appellation, des recherches sont en cours dans les versions anciennes du cadastre pour retrouver des dénominations fidèles au territoire. Certaines routes qui ne portent aujourd'hui qu'un code de voie pourraient ainsi être baptisées. En plus de ces désignations, des numéros seront attribués aux habitations, conformément à la règle en vigueur : chiffres pairs à droite (2, 4, 6, etc...) et impairs à gauche (1, 3, 5, etc...), cette numérotation se faisant par rapport au. À noter que des plaques seront fournies par la Commune.

Et la fibre ?

Après la réunion d'information qui s'est déroulée à Beaumont-Pied-de-Bœuf à la fin de l'année dernière, la commercialisation débute ces jours-ci. Les Thoiréens intéressés sont invités à se rapprocher de leur fournisseur d'accès à Internet actuel ou au numéro vert mis en place par le Département : 0 800 800 617. En cas de besoin, la Mairie peut fournir à la demande un certificat d'adresse numérotée.



DÉCHETS : LE TRI DEVIENT PLUS FACILE

Depuis le 06 janvier 2020, les consignes de tri des recyclables ont été simplifiées. Désormais tous les emballages se trient !



Comme la totalité de ses territoires voisins, le Syndicat du Val de Loir est passé aux « extensions de consignes de tri » au début de l'année. Obligatoire dans toute la France au plus tard en 2022, ce nouveau mode de tri des déchets va dans le sens de la simplification. Une seule question à se poser dorénavant : est-ce un emballage ? Si oui, direction le bac ou la colonne de tri ! Ce qui signifie que les pots de yaourt, les barquettes, les films, les boîtes et les sacs en plastique peuvent rejoindre les briques alimentaires, les emballages métalliques comme les canettes et les conserves, les papiers, les bouteilles et flacons en plastique. Pas besoin de laver vos emballages, il suffit de bien les vider. Déposez-les en vrac dans le bac ou la colonne, sans les imbriquer les uns dans les autres. Pour gagner de la place, vous pouvez toutefois les compresser. Attention : les objets en plastique ne sont pas des emballages ! Jouets, tuyaux d'arrosage, outils et ustensiles divers ne doivent pas être jetés dans les bacs et les colonnes de tri mais portés en déchetterie.